



## *Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal*

*L'an deux mille quinze et le Vendredi 23 octobre, à quinze heures trente six,  
Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'eau, convoqués le 16 octobre 2015, se sont réunis en la  
maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de la  
Commune de Morne-à-L'eau.*

***Etaient présents (27):*** Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPEXAD, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Judex LACLOSSE, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Florise CANVOT, Madame Dolores BELAIR, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Patrice REDEDANT, Madame Marie-Christine NANNETTE, Madame Michelle MAKAI/ZENON, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE, Madame Sabrina GARES.

***Etaient Excusés (01):*** Monsieur Jean-Claude LOMBION.

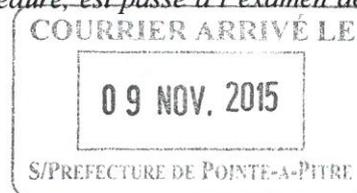
***Etaient représentés (01) :*** Madame Marie Chantale SAINT-SAUVEUR.

***Etaient absents (4):*** Madame Laure PHAETON, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE / MARIE.

*Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales,  
Madame Marie-Christine NANNETTE a été désignée pour assurer le secrétariat.*

*Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33*

*Monsieur le Premier Adjoint, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre  
du jour qui appelait notamment :*



## **Délibération n°07-13-2015**

### **Autorisation d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le préfinancement des attributions du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)**

Dans le cadre du dispositif de préfinancement à taux zéro mis en place par la Caisse des dépôts et consignations, accessible à toutes les collectivités territoriales qui ne bénéficient pas d'attribution du FCTVA l'année même de la réalisation des dépenses d'investissement éligibles, le Maire soumet au Conseil Municipal une autorisation de souscription d'emprunt.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1615-6,  
Où l'exposé du Maire,  
Et après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'autoriser le Maire à souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de Prêt composé de deux lignes du Prêt d'un montant égal et dont les caractéristiques financières principales du Prêt sont les suivantes :

**Montant maximum du prêt : 324.000,00 euros**

**Durée d'amortissement du prêt : 27 mois**

**Dates des échéances en capital de chaque Ligne du prêt :**

- Ligne 1 du Prêt : décembre 2017
- Ligne 2 du Prêt : décembre 2018

**Taux d'intérêt actuariel annuel : 0%**

**Amortissement : in fine**

**Typologie Gissier : 1A**

**Article 2 :** D'autoriser le Maire ou son délégataire dûment habilité à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat.

**Article 3 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

**Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal**

Pour expédition certifié conforme

Fait à Morne-À-L'eau, le 29 octobre 2015,

Le Maire,  
  
Jean-Claude LOMBION  
Philipson FRANCFORT  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le.....- 9 NOV. 2015

Formalités de publicité

Effectuées le.....- 9 NOV. 2015

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre

